

Recension « Les avocats », revue *Pouvoirs*, par Aude Lejeune¹

Le dernier numéro de la revue *Pouvoirs* est consacré aux avocats et offre un panorama des défis auxquels la profession est confrontée à l'époque contemporaine en France. L'ambition analytique et normative des différentes contributions de ce numéro dépend très largement du positionnement des auteurs par rapport à l'objet qu'ils étudient, à savoir la profession d'avocats : certains sont eux-mêmes membres de la profession, d'autres sont impliqués directement dans les débats concernant la réorganisation de ce groupe professionnel, d'autres encore sont « extérieurs » à la profession, chercheur en sciences sociales ou journaliste.

La plupart des contributions émanent d'avocats eux-mêmes et proposent ainsi une réflexion sur les défis de la profession, confrontée à une pression toujours plus grande de globalisation des activités juridiques. Ces différents articles – de Jean-Michel Darrois, avocat au barreau de Paris ; de Jean Castellain, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris ; de Gilles August, cofondateur du cabinet d'avocat d'affaire August & Debouzy ; de Pierre-Olivier Sur, avocat à la Cour de Paris et de Bruno Thouzellier, avocat et ancien président de l'Union syndicale des magistrats – tendent à mettre en évidence la nécessité de créer une communauté professionnelle unifiée, au-delà des divisions qui caractérisent les professions juridiques françaises.

La centralisation et la rationalisation de la représentation de la profession semble être un enjeu majeur pour les avocats en France. À l'heure actuelle, l'éclatement et l'éparpillement important des structures de représentation – au sein du Conseil national des barreaux, de la Conférence des Bâtonniers, de plusieurs syndicats, etc.² – est perçue comme des barrières à l'expression d'un message uniifié, susceptible de renforcer la visibilité de la profession en tant que corps. La « représentativité » de ces discours multiples, qui dépend, pour reprendre Michel Offerlé, de « la part du groupe que l'on a derrière soi », et leur légitimité, c'est-à-dire « [leur] capacité de nuisance matérielle ou symbolique »³, semblent faire défaut à cause de cet éclatement. Finalement, la question qui se trouve ici posée est celle de la visibilité de la profession en tant que groupe porteur d'un message uniifié. Cette cohérence semble être, aux yeux des membres de la profession, la condition indispensable pour que les avocats puissent se mobiliser collectivement et faire entendre leur voix au sein de la société, tant auprès du pouvoir politique, de l'administration judiciaire que du public. Ce constat ne semble pas réservé au cas français. Aux Etats-Unis par exemple, les inégalités entre les membres, l'éclatement des Ordres locaux ainsi que l'existence de nombreuses associations de représentation de certains segments de la profession empêcheraient aussi, selon les professionnels du droit nord-américains, de dégager une ligne de conduite commune⁴.

L'apparition de nouveaux marchés pour les avocats renforce ce phénomène d'éclatement. Alors que, en France, la profession a construit son unité autour de l'offre d'un service au public – ainsi que l'a montré Lucien Karpik⁵ – elle commence, durant la seconde moitié du

¹ Chargée de recherche au Fonds de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS). Chercheure au CRIS, Université de Liège et Chercheure associée à l'ISP, ENS de Cachan.

² Anne Boigeol, Laurent Willemez, 2005. « Fighting for Survival: Unification, Differentiation and Representation of the French Bar » in William L. Felstiner (dir.), *Reorganization and Resistance: Legal Profession Confront a Changing World*, Oxford/Portland, p. 41-65.

³ Michel Offerlé, 1998. *Sociologie des groupes d'intérêt*, coll. « Clefs politiques », Montchrestien, Paris, p. 110.

⁴ Richard Abel, 2005. « Why Does the ABA Promulgate Ethical Rules? » in Susan Carle (dir.). *Lawyers' Ethics and the Pursuit of Social Justice: A Critical Reader*, New York University Press, New York/London, p. 18-24.

⁵ Lucien Karpik, 1995. *Les avocats. Entre l'Etat, le public et le marché. XIIIe – XXe siècle*, coll. « Bibliothèque des Sciences Humaines », Gallimard, Paris.

20^{ème} siècle, à se structurer aussi autour d'un espace qu'elle n'avait jamais approché : le marché et le monde des affaires. La profession d'avocat est donc amenée à réfléchir aux enjeux liés à l'apparition d'un « barreau des affaires ». Dès lors, , affirment les différents auteurs de ce numéro, la rationalisation de la représentation ne sera rendue possible qu'à la seule condition que les avocats parviennent à définir une culture commune et des valeurs partagées, au-delà de la variété de l'activité des différents membres – qui se distinguent tant par leur clientèle, leur organisation que les matières du droit qu'ils pratiquent.

Ensuite, d'autres contributions émanent de professionnels qui, sans être avocats eux-mêmes, sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur métier, à jouer un rôle actif dans les débats actuels qui structurent la profession. Christophe Jamin, membre de la Commission Darrois sur la modernisation des professions du droit, s'interroge sur les réactions et stratégies des deux principaux corps professionnels, à savoir les avocats et les notaires, face à ce processus en cours de « modernisation ». Alors que les premiers tendent à diversifier les services proposés, à renforcer la compétitivité entre les cabinets et à mettre en avant une logique de qualité des auxiliaires de justice, les seconds s'orientent plutôt vers la préservation de leur monopole. Michel Prada, inspecteur général des finances honoraires, propose quant à lui de s'interroger sur les conditions d'intégration de juristes d'entreprise au sein de la profession d'avocats.

Enfin, un dernier ensemble de contributions émane d'un chercheur et d'une journaliste qui offrent un regard « extérieur » sur la profession d'avocat. Caura Barscz, journaliste et spécialiste des professions juridiques, met en évidence une série de caractéristiques propres aux avocats d'affaires : le type de cabinets dans lesquels ils travaillent, la pyramide des âges de ce sous-groupe professionnel, la proportion de femmes qui se spécialisent dans ce domaine, etc. Le politiste Antoine Vauchez propose pour sa part de réfléchir à l'émergence d'un nouvel espace, au croisement du barreau des affaires et des élites politico-administratives. Il montre que si les avocats ont toujours occupé une place particulière en politique, les hommes politiques peuvent aujourd'hui solliciter leur inscription au barreau sans diplôme de droit. Ce phénomène nouveau, très fortement encouragé par le barreau de Paris, contribue à renforcer les échanges entre ces deux mondes.

Voici ici esquisssé un remarquable tableau des enjeux qui traversent la profession d'avocat au début du 21^{ème} siècle. Elaborées pour la plupart par des membres de ce groupe professionnel ou par des acteurs directement investis dans les réformes en cours, ces réflexions suggèrent des voies d'amélioration du positionnement de la profession par rapport à la société ou de ses relations avec les autres corps de professions juridiques, notamment la magistrature. Cependant, on aurait peut-être souhaité en apprendre davantage sur ce qui se passe concrètement dans la réalité quotidienne des avocats. Si la plupart des contributions soulignent la grande hétérogénéité de ce groupe, deux points de vue paraissent absents parmi les contributions reprises dans ce numéro.

D'une part, aucune place n'est laissée pour les « voix alternatives », celles de ceux qui défendent des définitions concurrentes de l'activité d'avocat. A l'écart ou même à l'encontre des idéaux défendus par les représentants de la profession, ceux qui revendiquent une conception alternative de leur métier sont-ils favorables à une uniformisation croissante des modes de représentation qui pourraient les conduire à perdre leur capacité d'expression d'un discours dissident et dissonant ?

D'autre part, la plupart des contributions tendent à mettre en évidence la faible implantation de cabinets d'affaire internationaux en France et, de plus, leur localisation exclusive à Paris ou dans les très grandes agglomérations urbaines. Si l'émergence d'enjeux internationaux et transnationaux bouleverse l'organisation traditionnelle de la profession, la majorité des

avocats exercent, encore à l'heure actuelle, leur activité de manière individuelle, en étant généralistes, dans des villes de province (ainsi que l'indique Jean-Michel Darrois). Comment ces avocats perçoivent-ils les débats contemporains qui ne semblent les concerner que de très loin mais qui participeront certainement, si ces projets de réforme venaient à se concrétiser, à redéfinir l'identité de la profession dans son ensemble ainsi que les conditions de son exercice ?

Malgré ces absents, les contributions de ce numéro de la revue *Pouvoirs* dépeignent avec un regard lucide, critique et programmatique les défis auxquels fait face la profession d'avocat. Elles interrogent les frontières, en perpétuelle redéfinition, de la profession et, plus fondamentalement, la place des avocats dans la société française.